

DELIBERATION N° 2020-021

Budget 2021

- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015, modifié par l'arrêté du 26 juillet 2019, relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu la circulaire du 28 juillet 2020 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2021,
- Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,
- Vu Le recueil des normes comptables pour les organismes publics,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

Le Conseil d'administration :

- Approuve, pour l'exercice budgétaire 2021,
 - o Les autorisations d'emplois hors plafond de la LFI, comme présentées au tableau n°1, à savoir 41.9 ETP et 41.3 ETPT (y compris Directeur général et Agent comptable),
 - o Le compte de résultat prévisionnel, comme présenté au tableau n°2 pour 36.264 K€ de charges et 36.272 K€ de produits, faisant apparaître un bénéfice de + 8 K€,
 - o L'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés, comme présentée au tableau n°2

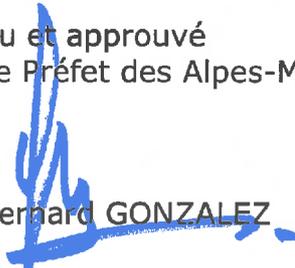
- Prend acte des montants suivants constitutifs du budget en enveloppes (hors dotations et reprises aux provisions et amortissements) :
 - o 38.016 K€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 3.823 K€ de Dépenses de personnel
 - 33.928 K€ de Dépenses de fonctionnement
 - 265 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
 - o 30.363 K€ de prises en charge dont :
 - 3.823 K€ de Dépenses de personnel
 - 26.275 K€ de Dépenses de fonctionnement
 - 265 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
 - o 5.527 K€ en engagements et prises en charge pour les remboursements en capital des emprunts
 - o 26.578 K€ de recettes
- Prend connaissance des tableaux n°1 (Emplois), n°3 (Budget par destination et par origine), n°4 (Opérations pour compte de tiers), n°5 (Plan de trésorerie) et n°6 (Prévisions des opérations pluriannuelles).
- Autorise le directeur général à contracter auprès d'un ou de plusieurs établissements bancaires un nouvel emprunt d'un montant maximal de onze millions d'euros, sous réserve de respecter un stock maximal d'emprunt de 42,9 M€ au 31 décembre 2021.
- Autorise le directeur général à souscrire auprès d'un ou de plusieurs établissements bancaires une ligne de trésorerie d'un montant maximal de dix millions d'euros.
- Charge le directeur général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Philippe PRADAL

Vu et approuvé
Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Bernard GONZALEZ

Annexe :

- Note relative à la proposition de budget rectificatif 2020 et du budget 2021

2/2